DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes	
Arrondissement de Briançon	
Parc naturel régional du Queyras	
Comité syndical du 28 juin 2018	
Délibération n° : 2018_ 39	
Date de convocation : 22 juin 2018	
-	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D39Assuranc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2018

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président: Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Marylène DEBRUNE

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère

régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes:

- Abriès Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- Aiguilles Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix); Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix); Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac -** Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- Château-Ville-Vieille Jean-Louis PONCET, Maire, excusé; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- Eygliers Anne CHOUVET, Maire, excusée
- Guillestre Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- Molines-en-Queyras Francis MARTIN, Maire, excusé; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas -** Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- Saint-Véran Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
3
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 juin 2018
Délibération n° : 2018_ 39
Date de convocation : 22 juin 2018

Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires 2018

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Considérant :

- Que le Parc a, par la délibération n°2015-7 du 28 janvier 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué au Parc les résultats le concernant ;
- Que le contrat d'assurance pour risques statutaires que le Parc avait contracté en 2015 arrivait à échéance au 31 décembre 2017 ;

Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages : 30 Votes Contre : 0 Pour : 16
Nombre de membres présents : 13 Abstentions : 0
Nombre de membres représentés : 2

Décide:

D'accepter la proposition suivante :

o Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 1er janvier 2018)

o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

o Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de

longue durée, maternité / paternité / adoption

o Conditions:

Taux : 6,48% + 0,50% de frais de gestion

Franchise : 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Base de cotisation : salaire indiciaire + NBI + supplément familial de traitement

D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

> <u>Le Président</u> Christian GROSSAN